



Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation - Fête votive

Le Maire de Chaudeyrac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande de l'Association CHAUDEYRAC EN FÊTE,

Considérant l'organisation de "la fête votive" qui aura lieu le Dimanche 24 Août 2025,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants ainsi que des usagers de la route, dans le cadre de cette manifestation qui doit se dérouler dans les rues de Chaudeyrac,

ARRÊTE :

Article 1er : Le Dimanche 24 Août 2025, l'association CHAUDEYRAC EN FÊTE est autorisée à occuper le domaine public et la circulation sera interdite rue Hubert Libourel et rue église St Martin, notamment sur la place de l'église St Martin.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines ainsi qu'aux véhicules de secours sera maintenu.

Article 3 : Le matériel de signalisation sera mis en place par les organisateurs, et sous sa responsabilité.

Article 4 : Ampliation sera adressée à l'association CHAUDEYRAC EN FÊTE, organisateur de la fête votive et Madame le commandant de la brigade de Gendarmerie.

Article 5 : L'organisateur et la brigade de Gendarmerie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 22/07/2025

Mr ROMIEU Serge,
Maire de Chaudeyrac

